



AVIS PUBLIC

Journées d'enregistrement

Conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières quant au chapitre 63 de ses règlements de 2019, de ce qui suit :

- 1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 mai 2019, la Ville de Trois-Rivières a adopté Règlement autorisant l'acquisition de conteneurs à levée frontale et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$ (2019, chapitre 63).
- 2.** Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour ce règlement. Avant d'inscrire ces mentions, une personne doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3.** Ce registre sera accessible, de **9 h à 19 h**, du **lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2019** inclusivement, au bureau de la soussignée au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville.
- 4.** Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8 216. Le règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé vendredi 31 mai 2019, dans la salle réservée aux séances du Conseil située à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, à 19 h 01.
- 6.** Ce règlement peut être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Il pourra également l'être pendant les heures au cours desquelles les susdits registres seront accessibles.

RAPPEL

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville au regard des règlements ci-dessus identifiés :

► Toute personne qui, le 7 mai 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze mois :
 - ☐ le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

ou

- ▣ l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

► Une personne physique doit également, le 7 mai 2019, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 7 mai 2019 :

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 7 mai 2019 :

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 7 mai 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Trois-Rivières, ce 15 mai 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
Téléphone : 819 372-4604